

# Compte rendu d'audience

<http://www.unitesgppolice.com>

13/03/2018

## PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DE LA JUSTICE 2018 – 2022

### UNITÉ SGP POLICE-FO

reçu au Ministère de l'Intérieur le 12 mars 2018

Yves LEFEBVRE, Secrétaire Général, Jérôme MOISANT, Secrétaire National aux Conditions de Travail et Michel CHOUIPPE-MACE, Référent National INVESTIGATION / RT, ont été reçus par Madame Stéphanie CHARBONNIER, Conseillère judiciaire du DGPN et Monsieur Grégoire DULIN, Magistrat conseiller juridique du Ministre de l'Intérieur.

UNITÉ SGP POLICE-FO a pu prendre connaissance du projet de loi, qui doit être soumis au conseil constitutionnel très prochainement, avant débat au sein des assemblées parlementaires.

Toute la partie du projet de loi portant sur la « simplification procédurale » a fait l'objet de notre part d'une étude détaillée.

**UNITÉ SGP POLICE – FO a pu noter les engagements du gouvernement à faire évoluer les choses, répondant dans les grandes lignes aux fortes attentes des enquêteurs judiciaires.**

**Les points suivants ont retenu notre attention, au regard du revendicatif syndical que nous portons depuis 2 ans :**

**O.P.J.** : Habilitation initiale unique, extension de compétence territoriale plus simple, suppression des autorisations « magistrat » pour les réquisitions aux organismes publics, habilitation des médecins légistes à réaliser les scellés, pouvoirs coercitifs renforcés pour l'exécution des mandats de comparution (pénétration dans domicile)

**A.P.J.** : Réquisitions en préliminaire sur autorisation du parquet, réquisitions à personnes qualifiées ou organismes publics en flagrance, contrôle d'initiative en matière d'alcoolémie et de stupéfiants



**GARDE A VUE :** la présentation pour la 1ère prolongation ne sera plus obligatoire, et le recours à la vision conférence systématisé

**TECHNIQUES SPECIALES D'ENQUETE :** le seuil fixé désormais à 3 ans pour toutes les infractions, permet de procéder à l'interception de communications, des données internet, de la sonorisation, de la géolocalisation, et de l'utilisation de pseudonyme ; Perquisitions en préliminaire accordées par le JLD,

**DÉLAI FLAGRANCE DOUBLÉ,** passant à 2 semaines (sans obligation de rédaction d'un PV par jour, notamment le WE)

**ENQUETE PRÉLIMINAIRE : CADRE RENFORCÉ,** avec plus de moyens d'action et de coercition pour les enquêteurs (recours plus facile à l'Article 78 du CPP, et nouvelles mesures citées plus avant).

Mais, également pour les parquets, la possibilité de placement en détention provisoire jusqu'à 2 mois, ou de placement son contrôle judiciaire, lors de la poursuite de l'enquête.

**Ce nouveau cadre « intermédiaire » permettra de limiter les ouvertures d'informations.**

**FORFAITISATION DE CERTAINS DÉLITS,** dont la consommation de stupéfiants restant un délit, mais avec la possibilité de procédure simplifiée beaucoup plus rapide, amenant la notification d'une amende forfaitaire de 300 euros ; à terme totalement dématérialisée.

**DÉPOT DE PLAINTÉ EN LIGNE,** pour les escroqueries par internet notamment ; en complément du dispositif des pré-plaîntes qui devra être amélioré.

Au-delà de la loi et des modifications du code pénal et de procédure pénale qui devront suivre, **les ministères de la Justice et de l'Intérieur travaillent de concert sur les mesures de simplification et d'allègement de la procédure pénale,** du domaine réglementaire et pour la future politique pénale.

 **Ainsi, un groupe de travail a été créé, avec des enquêteurs de tous grades, des policiers, et des gendarmes, et rendra ses conclusions d'ici fin mai 2018.**

#### **Les points suivants y sont traités :**

- ▶ Procédures simplifiées uniformisées,
- ▶ Suppression des lourdeurs procédurales (notamment pour la demande de prolongation de GAV),
- ▶ Mise en place de processus de classement sans suite plus rapide et direct,
- ▶ Traitement des procédures spécifiques aux droits du travail, environnement, hygiène, urbanisme, etc...par les administrations ou organismes publics ayant constaté ces infractions.



Enfin, le « chantier du numérique » de l'État, qui est un corollaire de cette réforme de simplification procédurale, fait également l'objet d'un travail commun des deux ministères.

**Le 19 mars prochain, nous connaissons les grandes lignes de la réforme de la DÉMATÉRIALISATION, avec un objectif de généralisation à toutes les procédures judiciaires et administratives pour 2020.**

**EN CONCLUSION, de vraies pistes de simplification semblent envisageables à court terme.**

Mais, UNITÉ SGP POLICE - FO reste persuadé que les contraintes de prolongation de GAV, même si elles tendent à être aménagées, justifieraient une durée de garde à vue initiale de droit commun de 48 heures. Le Ministère de la Justice y opposerait un problème de constitutionnalité.

**Nos axes forts de revendication qui semblent avoir été entendus :**

- ◆ **La GAV, avec la simplification des actes de notification des droits, de la prolongation et de fin de GAV, ce que le nouveau LRP (SCRIB) devrait en partie régler,**
- ◆ **Le tri des plaintes à la base pour écarter et classer sans suite directement les plaintes sans fondement ou pour lesquelles les investigations ne méritent pas d'être menées,**
- ◆ **Des réquisitions plus simples et rapides,**
- ◆ **Des habilitations harmonisées et étendues,**
- ◆ **Moins de PV, plus de synthèse,**
- ◆ **Le suivi des affaires d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène, du droit du travail, du fisc...par les Administrations compétentes,**
- ◆ **La DÉMATÉRIALISATION des procédures, pour la rédaction, la transmission à la justice et l'archivage,**
- ◆ **Les procédures simplifiées pour tous les petits délits avec de vraies sanctions (amendes forfaitaires pour certains délits établis, notamment la consommation de stupéfiants).**
- ◆ **Une politique pénale harmonisée et plus réactive avec des suites pénales adaptées.**

Concernant « **Poralisation** », qu'UNITÉ SGP POLICE – FO proposait de tester à petite échelle, (dans quelques services, pour des auditions libres lors d'affaires simples), le Ministère de la Justice et les magistrats ont estimé que notre système judiciaire français ne pouvait l'appliquer.



Le projet de loi propose donc seulement la mise à disposition de « logiciels de dictée », dont **UNITÉ SGP POLICE – FO** attend de voir la fiabilité et l'utilité dans les services de police...

## ➔ **LA PROCÉDURE PÉNALE RESTERA ÉCRITE...mais, demain, dématérialisée**

Concernant les cadres d'enquêtes, la remise à plat ne pourra se faire qu'à moyen terme (sous 2 ans), après consultation du Conseil Constitutionnel.

## ➔ **La fusion du Flagrant Délit et du Préliminaire n'est pas d'actualité**

➔ **UNITÉ SGP POLICE – FO a bien noté que l'évolution des pouvoirs de coercition et de prérogatives en préliminaire pour les OPJ et APJ, avec ce nouveau cadre « intermédiaire » avant ouverture possible d'information, issu de ce projet de loi, pourra cependant améliorer les choses dans un premier temps.**

### **Pour conclure cette audience constructive :**

**Yves LEFEBVRE, Secrétaire Général d'UNITÉ SGP POLICE-FO, n'a pas manqué de commenter la partie du projet de loi portant sur les juridictions de jugement et l'application des peines.**

**Il a notamment rappelé qu'UNITÉ SGP POLICE-FO revendique cohérence et fermeté envers les auteurs de violence, délits et crimes contre les agents des forces de l'ordre et tous les représentants de l'Etat.**

**UNITÉ SGP POLICE-FO souhaiterait la mise en place de juridictions spécialisées pour juger les auteurs de ces faits graves envers les policiers et les gendarmes notamment.**

